



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociale

MENTION : Conservation-restauration des biens culturels

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

VET M1 : M1C405, M1C406, M1C407

PARCOURS TYPE :

- **Histoire et technologie de l'art et de la restauration (VET : MRC50J)**
 - **Restauration des biens culturels (VET : MPC809)**
 - **Conservation préventive du patrimoine (VET : MPC508)**

Vu les articles L 612-6 et L 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat

Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. *Ici la description du programme : cours fondamentaux, obligatoires, optionnels, séminaires pratiques, stage, mémoire le cas échéant.*

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (*à préciser par la composante*) ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours type à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> , Rubrique Vie étudiante).

3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite pour l'année 2017 où à titre dérogatoire les mentions figurant dans le décret correspondant peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré,
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés, conférences de méthode et séminaire est obligatoire en M1 et l'assiduité est obligatoire aux enseignements en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre, sur avis du directeur de mémoire ou de stage. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants - , de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master et au 30 novembre pour la 2^{ème} année de master.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Nature des épreuves à renseigner : épreuve orale ou écrite - CC / CT – Epreuve écrite, épreuve orale, note/20 -cf. maquettes en fin du RCC

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

Chaque UFR peut proposer en outre d'autres matières à bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise :
indiquer l'intitulé de la mention

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention parcours-type(s)
2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Mention de master "Conservation-restauration des biens culturels" (CRBC)

Master 1 "Conservation préventive du patrimoine" (C2P)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Principes généraux et fondements de la conservation-restauration					
				6	18
Cours obligatoire	Sensibilité des biens culturels à la dégradation	36		1	5
Cours obligatoire	Conservation du patrimoine et culture matérielle	36		1	5
Cours obligatoire	Méthodes de recherche en conservation-restauration des biens culturels	24		1	4
Cours obligatoire	Initiation au droit du patrimoine et de la culture	24		1	4
UE 2 : Séminaires et pratique de spécialité					
				2	9
Cours obligatoire	Administration, stratégie et gestion des collections	30		1	3
Cours obligatoire	Evaluation des collections	36		2	4
Cours obligatoire	Techniques et pratiques d'inventaire	24		1	2
UE 3 : Langues					
				1	3
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18		3
Volume horaire étudiant - Total		210	18		30
		228			
Semestre 2					
UE 1 : Contexte de la conservation-restauration des biens culturels					
				5	10
Cours obligatoire	Gestion des risques	30		3	6
Cours obligatoire	Méthodes d'analyse des biens culturels et de leur environnement	24		2	4
UE 2 : Travaux pratiques et expérience en milieu professionnel					
				4	8
Cours obligatoire	Stage d'immersion en institution patrimoniale	0	175	1	10
UE 3 : Langues					
				1	2
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18		2
UE 4 : Travaux de recherche					
				5	10
Cours obligatoire	Bibliographie critique	0	0	1	10
Volume horaire étudiant - Total		54	193		30
		247			
Total annuel					
		264	211		60
		475			

Mention de master "Conservation-restauration des biens culturels" (CRBC)

Master 1 "Histoire et technologie de l'art et de la restauration" (HTAR)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Principes généraux et fondements de la conservation-restauration					
				6	18
Cours obligatoire	Sensibilité des biens culturels à la dégradation	36		1	5
Cours obligatoire	Conservation du patrimoine et culture matérielle	36		1	5
Cours obligatoire	Méthodes de recherche en conservation-restauration des biens culturels	24		1	4
Cours obligatoire	Initiation au droit du patrimoine et de la culture	24		1	4
UE 2 : Séminaires (3 séminaires au choix)					
				2	9
Cours Optionnel	Méthodes de recherches technologiques	24		1	3
Cours Optionnel	Céramologie	24		1	3
Cours Optionnel	Archéologie comparée des sociétés précolombiennes	24		1	3
Cours Optionnel	Histoire et Archéologie des techniques	24		1	3
Cours Optionnel	Analyse des matériaux de l'archéologie environnementale	24		1	3
Cours Optionnel	Cultures préhistoriques 1	24		1	3
Cours Optionnel	Techniques préhistoriques	24		1	3
Cours Optionnel	Sociétés préhistoriques 1	24		1	3
Cours Optionnel	Archéologie et arts précolombiens	24		1	3
Cours Optionnel	Archéologie et arts Maya 1	24		1	3
Cours Optionnel	Archéologie et arts de l'aire Andine 2	24		1	3
Cours Optionnel	Le monde arctique : préhistoire, art et archéologie	24		1	3
Cours Optionnel	Archéologie générale du Proche-Orient	24		1	3
Cours Optionnel	Archéologie du monde égéen 1 : âge du Bronze et début de l'âge du Fer	24		1	3
Cours Optionnel	Céramique et architecture grecques	24		1	3
Cours Optionnel	Archéologie de la cité grecque	24		1	3
Cours Optionnel	Architecture antique: langage et méthodes d'analyse	24		1	3
Cours Optionnel	Orient hellénistique et romain I : Egypte, Syrie, Palestine, Anatolie, Chypre	24		1	3
Cours Optionnel	Archéologie et arts de Rome et de l'Italie républicaines	24		1	3
Cours Optionnel	Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 1	24		1	3
Cours Optionnel	Art et archéologie islamiques 1	24		1	3
Cours Optionnel	Archéologie médiévale et moderne: méthodologie disciplinaire	24		1	3
Cours optionnel	Milieus et pratiques sociales des mondes médiévaux	24		1	3

Cours Optionnel	Approche méthodologique de la recherche en histoire de l'art médiéval	21		1	3
Cours Optionnel	Histoire et esthétique de la photographie 1	21		1	3
Cours Optionnel	Archives, histoire et imaginaires photographiques	21		1	3
Cours Optionnel	Questions d'histoire de l'art médiéval 1	21		1	3
Cours Optionnel	Renaissance italienne 1	21		1	3
Cours Optionnel	Problèmes et méthodes en histoire de l'art moderne (XVIIe-XVIIIe siècles) 1	21		1	3
Cours Optionnel	Problèmes de méthode en histoire de l'art contemporain (XIXe siècle) 1	21		1	3
Cours Optionnel	Etudes culturelles (XIXe-XXIe siècles) 1	21		1	3
Cours Optionnel	Méthodologie et actualité de la recherche en histoire de l'architecture	21		1	3
Cours Optionnel	Mythes et symboles de la Renaissance. Questions d'iconographie	21		1	3
Cours Optionnel	Peinture en Europe du Nord au XVIIe siècle 1	21		1	3
Cours Optionnel	Histoire de la critique d'art au XIXe siècle	21		1	3
Cours Optionnel	Questions de peinture (XIXe-XXe siècles) 1	21		1	3
Cours Optionnel	Questions d'actualité en art contemporain 1	21		1	3
Cours Optionnel	Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	21		1	3
Cours Optionnel	Cinéma et politique 1	24		1	3
Cours Optionnel	Histoire et esthétique du cinéma	24		1	3
Cours Optionnel	Économie du cinéma et de l'audiovisuel	24		1	3
Cours Optionnel	Méthodes et enjeux de l'histoire du cinéma	24		1	3
Cours Optionnel	Les cinéastes au travail	24		1	3
Cours Optionnel	Architecture domestique et patrimoine	21		1	3
Cours Optionnel	Modernité architecturale, histoire et patrimonialisation	21		1	3
Cours Optionnel	L'architecture et l'imprimé	21		1	3
Cours Optionnel	Patrimoine et histoire de l'art 1	21		1	3
Cours Optionnel	Histoire et gestion du patrimoine culturel	24		1	3
UE 3 : Langues				1	3
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18		3
Volume horaire étudiant - Total semestriel		183	18		30
		201			
Semestre 2					
UE 1 : Contexte de la conservation-restauration des biens culturels				5	10
Cours obligatoire	Gestion des risques	30		3	6
Cours obligatoire	Méthodes d'analyse des biens culturels et de leur environnement	24		2	4
UE 2 : Travaux pratiques et expérience en milieu professionnel				4	8
Cours obligatoire	Stage d'immersion en atelier de restauration ou institution patrimoniale	0	175	1	8
UE 3 : Langues				1	2
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18		2

UE 4 : Travaux de recherche				5	10
Cours obligatoire	Mémoire	0	0	1	10
Volume horaire étudiant - Total semestriel		54	193		30
		247			
Total annuel		237	211		60
		448			

Mention de master "Conservation-restauration des biens culturels" (CRBC)

Master 1 "Restauration des biens culturels" (RBC)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Principes généraux et fondements de la conservation-restauration					
Cours obligatoire	Sensibilité des biens culturels à la dégradation	36		1	5
Cours obligatoire	Conservation du patrimoine et culture matérielle	36		1	5
Cours obligatoire	Méthodes de recherche en conservation-restauration des biens culturels	24		1	4
Cours obligatoire	Initiation au droit du patrimoine et de la culture	24		1	4
UE 2 : Séminaires et pratique de spécialité					
Cours obligatoire	Méthodologie et pratique spécialisée de la préservation des biens culturels	0	65	1	9
UE 3 : Langues					
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18		3
Volume horaire étudiant - Total semestriel		120	83		30
		203			
Semestre 2					
UE 1 : Contexte de la conservation-restauration des biens culturels					
Cours obligatoire	Gestion des risques	30		3	6
Cours obligatoire	Méthodes d'analyse des biens culturels et de leur environnement	24		2	4
UE 2 : Travaux pratiques et expérience en milieu professionnel					
Cours obligatoire	Méthodologie et pratique spécialisée de la préservation des biens culturels	0	65	1	4
Cours obligatoire	Stage de restauration en atelier professionnel ou institution patrimoniale	0	175	1	4
UE 3 : Langues					
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18		2
UE 4 : Travaux de recherche					
Cours obligatoire	Bibliographie critique	0	0	1	10

Volume horaire étudiant - Total	54	193		30
	247			
Total annuel	264	211		60
	475			

Mention de master "Conservation-restauration des biens culturels" (CRBC)

Master 2 "Conservation préventive du patrimoine" (C2P)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Elaboration de projet					
				2	10
Cours Obligatoire	Planification et logistique	36		1	5
Cours Obligatoire	Restitution des rapports d'audit	36		1	5
UE 2 : Gestion					
				2	10
Cours Obligatoire	Mouvement et mise en œuvre	54		1	7
Cours Obligatoire	Exercice sur le terrain et communication	24		1	3
UE 3 : Complémentaire					
				2	10
Cours Obligatoire	Méthodes de recherches technologiques	24		1	5
Cours Obligatoire	Matériaux de la restauration et de la conservation préventive	24		1	5
Volume horaire étudiant - Total semestriel		198	0		30
		198			
Semestre 2					
UE 1 : Approfondissement					
				4	8
Cours Obligatoire	Idéologie de la conservation du patrimoine	24		2	4
Cours Obligatoire	Valeurs et matérialité du patrimoine 2	24		2	4
UE 2 : Expérience en milieu professionnel					
				1	2
Cours Obligatoire	Stage de 10 semaines	0	350		
UE 3 : Mémoire					
				10	20
Cours Obligatoire	Mémoire	0			
Volume horaire étudiant - Total semestriel		48	350		30
		398			
Total annuel		246	350		60
		596			

Mention de master "Conservation-restauration des biens culturels" (CRBC)

Master 2 "Histoire et technologie de l'art et de la restauration" (HTAR)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Approfondissement des pratiques et des méthodes				8	16
Cours Obligatoire	Valeur et matérialité du patrimoine 1	24		1	8
Cours Obligatoire	Méthodes de recherche technologique	24		1	8
UE 2 : Séminaires (2 séminaires au choix)				2	12
Cours Optionnel	> Histoire et Archéologie des techniques	24		1	6
Cours Optionnel	> Cultures préhistoriques 1 - Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité	24		1	6
Cours Optionnel	> Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse	24		1	6
Cours Optionnel	> Sociétés préhistoriques 1: problématiques de recherche	24		1	6
Cours Optionnel	> Introduction à la recherche sur le néolithique de la France	24		1	6
Cours Optionnel	> Introduction à la recherche sur les âges du Bronze et du Fer en Europe	24		1	6
Cours Optionnel	> Archéologie du monde égéen 1 : âge du Bronze et début de l'âge du Fer	24		1	6
Cours Optionnel	> Archéologie et arts précolombiens	24		1	6
Cours Optionnel	> Archéologie et arts Maya 1	24		1	6
Cours Optionnel	> Archéologie et arts de l'aire Andine 1	24		1	6
Cours Optionnel	> Le monde arctique : préhistoire, art et archéologie	24		1	6
Cours Optionnel	> Archéologie générale du Proche-Orient	24		1	6
Cours Optionnel	> Céramique et architecture grecques	24		1	6
Cours Optionnel	> Archéologie de la cité grecque	24		1	6
Cours Optionnel	> Orient hellénistique et romain I : Egypte, Syrie, Palestine, Anatolie, Chypre	24		1	6
Cours Optionnel	> Archéologie et arts de Rome et de l'Italie républicaines	24		1	6
Cours Optionnel	> Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 1	24		1	6
Cours Optionnel	> Art et archéologie islamiques 1	24		1	6
Cours Optionnel	> Archéologie médiévale et moderne: méthodologie disciplinaire	24		1	6
Cours optionnel	> Milieux et pratiques sociales des mondes médiévaux	24		1	6
Cours Optionnel	> Analyse des matériaux de l'archéologie environnementale	24		1	6
Cours Optionnel	> Questions d'histoire de l'art médiéval 1	21		1	6
Cours Optionnel	Questions d'iconologie monumentale	21		1	6

Cours Optionnel	Renaissance italienne 3	21		1	6
Cours Optionnel	Peinture en Europe du Nord (XVIe-XVIIe siècles) 1	21		1	6
Cours Optionnel	Problèmes et méthodes en histoire de l'art moderne (XVIIe-XVIIIe siècles) 2	21		1	6
Cours Optionnel	Problèmes d'interprétation en histoire de l'art contemporain 1	21		1	6
Cours Optionnel	Questions de peinture (XIXe-XXe siècle) 3	21		1	6
Cours Optionnel	Etre artiste au XXe siècle 1	21		1	6
Cours Optionnel	Art, science et psychologie 1	21		1	6
Cours Optionnel	Histoire et esthétique de la photographie 2	21		1	6
Cours Optionnel	> Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	21		1	6
Cours Optionnel	Histoire de l'architecture à la période contemporaine 1	21		1	6
Cours Optionnel	> Méthodologie et actualité de la recherche en histoire de l'architecture	21		1	6
Cours Optionnel	Patrimoine et histoire de l'art 2	21		1	6
Cours Optionnel	Archéologie dans la cité : éthique, médiation et valorisation	24		1	6
Cours Optionnel	L'Antiquité d'hier à aujourd'hui : collections et réception	24		1	6
Cours Optionnel	Du terrain au musée : conduite d'opérations et gestion du patrimoine archéologique	24		1	6
Cours Optionnel	Pratiques de la médiation / valorisation	24		1	6
UE 3 : Langues				1	2
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18		
Volume horaire minimum étudiant - Total semestriel		90	18		30
		108			
Semestre 2					
UE 1 : Approfondissement				2	4
Cours Obligatoire	Idéologie de la conservation	24		1	2
Cours Obligatoire	Valeur et matérialité du patrimoine 2	24		1	2
UE 2 : Complémentaire (2 séminaires au choix)				2	4
Cours Optionnel	Technologie céramique	24		1	2
Cours Optionnel	Culture matérielle : archéologie et ethnologie	24		1	2
Cours Optionnel	> Sociétés préhistoriques 2 : perspectives paléolithiques et paléohistoriques	24		1	2
Cours Optionnel	> Cultures préhistoriques 2 : derniers chasseurs	24		1	2
Cours Optionnel	> Introduction à la recherche sur le Néolithique en Europe	24		1	2
Cours Optionnel	> Ages du Bronze et du Fer en France	24		1	2
Cours Optionnel	> Journées d'archéologie précolombienne	24		1	2
Cours Optionnel	> Archéologie du monde égéen 2: histoire et actualités	24		1	2
Cours Optionnel	> Archéologie et arts Maya 2	24		1	2
Cours Optionnel	> Archéologie et arts de l'aire andine 2	24		1	2
Cours Optionnel	> Archéologie de l'Afrique subsaharienne	24		1	2
Cours Optionnel	> Ethnoarchéologie de l'Océanie	24		1	2
Cours Optionnel	> La naissance de l'Etat au Proche-Orient	24		1	2

Cours Optionnel	> Grecs et indigènes en Occident	24		1	2
Cours Optionnel	> Orient hellénistique et romain 2 : Nubie, Mer Rouge, Arabie, Mésopotamie	24		1	2
Cours Optionnel	> Sanctuaires et territoires en Gaule romaine	24		1	2
Cours Optionnel	> Sculpture grecque	24		1	2
Cours Optionnel	> Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 2	24		1	2
Cours Optionnel	> Art et archéologie islamiques 2	24		1	2
Cours Optionnel	> Archéologie de l'espace médiéval: étude de cas	24		1	2
Cours Optionnel	> Historiographie, épistémologie, théorie en archéologie médiévale	24		1	2
Cours Optionnel	Questions d'histoire de l'art médiéval 2	21		1	2
Cours Optionnel	Les arts monumentaux à l'époque médiévale : formes, matières fonctions	21		1	2
Cours Optionnel	Peinture en Europe du Nord (XVIe-XVIIe siècles) 2	21		1	2
Cours Optionnel	Problèmes et méthodes en histoire de l'art moderne (XVIIe-XVIIIe siècles) 3	21		1	2
Cours Optionnel	Renaissance italienne 4	21		1	2
Cours Optionnel	Patrimoine et histoire de l'art 4	21		1	2
Cours Optionnel	Problèmes d'interprétation en histoire de l'art contemporain 2	21		1	2
Cours Optionnel	Histoire et esthétique de la photographie 3	21		1	2
Cours Optionnel	Questions de peinture (XIXe-XXe siècle) 4	21		1	2
Cours Optionnel	Etre artiste au XXe siècle 2	21		1	2
Cours Optionnel	Art, science et psychologie 2	21		1	2
Cours Optionnel	Objet, Art, Territoires	21		1	2
Cours Optionnel	Histoire de l'architecture à la période contemporaine 2	21		1	2
Cours Optionnel	Actualités de la recherche en histoire de l'architecture	21		1	2
Cours Optionnel	Musées et muséographie	21		1	2
Cours Optionnel	Actualités du patrimoine	21		2	2
UE 3 : Expérience en milieu professionnel				1	2
Cours Obligatoire	Stage	0	350		
UE 4 : Mémoire				10	20
Cours Obligatoire	Mémoire	0	0		
Volume horaire étudiant - Total semestriel		90	350		30
		440			
Total annuel		180	368		60
		548			

Mention de master "Conservation-restauration des biens culturels" (CRBC)					
Master 2 "Restauration des biens culturels" (RBC)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Approfondissement des méthodes					
<i>Cours Obligatoire</i>	Méthodes d'analyse des biens culturels	24		1	5
<i>Cours Obligatoire</i>	Méthodes de recherches technologiques	24		1	5
<i>Cours Obligatoire</i>	Méthodologie de la conservation-restauration	30		1	5
UE 2 : Approfondissement de la technologique					
<i>Cours Obligatoire</i>	Matériaux de la restauration et de la conservation préventive	24		1	5
<i>Cours Obligatoire</i>	Techniques générales de la restauration des biens culturels	24		1	5
<i>Cours Obligatoire</i>	Techniques spécifiques de la restauration des biens culturels		24	1	5
Volume horaire minimum étudiant - Total semestriel		126	24		30
		150			
Semestre 2					
UE 1 : Approfondissement de la technologique					
<i>Cours Obligatoire</i>	Polymères et substances apparentés	24		3	3
<i>Cours Obligatoire</i>	Techniques générales de la restauration des biens culturels	24		3	3
<i>Cours Obligatoire</i>	Techniques spécifiques de la restauration des biens culturels		24	2	2
UE 2 : Expérience en milieu professionnel					
<i>Cours Obligatoire</i>	Stage	0	350		
UE 3 : Mémoire					
<i>Cours Obligatoire</i>	Mémoire			10	20
Volume horaire minimum étudiant - Total semestriel		48	374		30
		422			
Total annuel					
		174	398		60
		572			

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu la consultation des représentants étudiants réunis en comité permanent le 29 septembre 2015,

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposé par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

- s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire que l'étudiant suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle.
- peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/volontariat associatif ou autres formes de volontariat	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation de couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat		Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

☛ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant les modalités de réalisation, est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Convention pédagogique.- L'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique lui garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année

suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*).

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

En l'absence de texte réglementaire autorisant une exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux, l'étudiant effectuant une période de césure avec, le cas échéant, un accompagnement pédagogique, bénéficie du statut d'étudiant et s'acquitte des droits d'inscription nationaux correspondant à son cycle d'étude. Les étudiants en année de césure bénéficient des droits à exonérations prévues par les textes (étudiants boursiers...).

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.